

20250131 - 05DP

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération n°20220926-10DCC du Conseil communautaire de la VEYLE du 26 septembre 2022 fixant le montant et des conditions de l'aide au transport des personnes âgées 2023,

Vu la délibération n°20230327-07DCC du Conseil communautaire du 27 février 2023 portant délégation d'attribution au Président,

Considérant que les dossiers de demande d'aide au transport des personnes âgées sont validés et transmis par les centres communaux d'action sociale des communes du territoire de la Communauté de communes ;

DECIDE

Article 1^{er} : Conformément aux conditions énoncées au sein des délibérations en visa, il est attribué pour l'année 2025, une aide financière sous forme de tickets d'une valeur de 2 euros, dans la limite des crédits inscrits au budget, aux bénéficiaires suivants :

CIVILITE	NOM	PRENOM	CODE POSTAL	COMMUNE	MONTANT DE L'AIDE
Madame	PEREZ	Maria	01540	PERREX	90 €
Madame	GAUTRET	Colette	01541	PERREX	90 €
Madame	BERNARD	Marie-Thérèse	01290	GRIEGES	90 €
Madame	BRULEY PALAZZO	Marie Christine	01290	GRIEGES	90 €
Madame	DECHER	Anne-Marie	01290	GRIEGES	90 €
Madame	GREFFET	Marie-Nicole	01290	GRIEGES	90 €
Madame	LEPETIT	Mauricette	01290	GRIEGES	90 €
Madame	MEURIER	Paulette	01290	GRIEGES	90 €
Monsieur	MEURIER	Marcel	01290	GRIEGES	90 €
Madame	GUILLON	PAULE	01290	PONT DE VEYLE	90 €
Madame	MALIN	Ginette	01290	PONT DE VEYLE	90 €
Madame	CHAVANEL	Odile	01290	PONT DE VEYLE	90 €
Madame	NALLARD	Alice	01290	PONT DE VEYLE	90 €
Monsieur	ALBAN	Jeanne	01290	PONT DE VEYLE	90 €
Madame	BORNAREL	Chantal	01290	PONT DE VEYLE	90 €
Madame	PERRAT	Anna	01380	SAINT CYR SUR MENTHON	90 €
Madame	DETURCK	Michelle	01380	SAINT CYR SUR MENTHON	90 €
Monsieur	DETURCK	Jacques	01380	SAINT CYR SUR MENTHON	90 €
Madame	LIEGEOIS	Bernadette	01540	VONNAS	90 €
Madame	PEULET	Marie Thérèse	01540	VONNAS	90 €
Madame	BABAD	Irène	01540	VONNAS	90 €

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20250128-20250131-05DP-AI
Date de télétransmission : 31/01/2025
Date de réception préfecture : 31/01/2025

Article 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera transmis au trésorier de la Communauté de communes et au contrôle de légalité. Les bénéficiaires seront informés de cette attribution.

Fait à PONT-DE-VEYLE, le 28/01/2025

Le Président

Christophe GREFFET

Certifié exécutoire

Affiché le : 31.01.2025

Transmis en Préfecture le : 31.01.2025



Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20250128-20250131-05DP-AI
Date de télétransmission : 31/01/2025
Date de réception préfecture : 31/01/2025